



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 08 juillet 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame TOMAELLO, Directrice générale

Excusée :

- Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis relatif aux ordonnances temporaires de police ;

Considérant que l'**ASBL Groupement Odysée 78** de Battincourt organise une « **Journée détente** », le **dimanche 25 août 2024** de 8h00 à 20h00 à hauteur du terrain de sport et de la cour du bâtiment de l'Odysée 78, rue de la Batte à 6792 BATTINCOURT ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation d'un château gonflable sur le terrain de sport et l'installation de trois chapiteaux dans la cour du bâtiment de l'Odysée à Battincourt ; que dès lors les participants devront effectuer des traversées de la rue de la Batte ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ainsi que la sécurité des piétons ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite dans les rues de la Batte, des Lavandières, du Berceau d'Or, de l'Étang et de la Belle Vallée à 6792 BATTINCOURT, le 25/08/2024 de 8h à 20h.**

Une déviation sera organisée par le biais des rues de la Marquise, du Monument, de la Ballade et Chanoine Paul Ley.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'exécution de la présente ordonnance de police sera placée par les organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 09 juillet 2024

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre f.f.
LAMBERT C-R.

